VEAUX DE BOUCHERIE

COTATION DES VEAUX DE BOUCHERIE ENTREE-ABATTOIR

SEMAINE N° 14

DU 30/03/2015

AU 05/04/2015

Prix "entrée-abattoir" HT exprimé en Euro/kg de carcasse (cinquième quartier inclus), frais de transport inclus

REGIONS	BLANC					ROSE TRES CLAIR					ROSE CLAIR					ROSE					ROUGE				
	E	U	R	0	Р	Е	U	R	0	Р	E	U	R	0	Р	Е	U	R	0	Р	E	U	R	0	Р
NORD							8,21	7,41	5,91	4,99		7,78	6,94	5,73	4,92		7,14	6,22	4,75	4,23				3,80	
							-0,01	-0,05	-0,04	-0,32		-0,09	-0,05	-0,05	-0,13		+0,08	-0,11	-0,12	-0,12				-0,23	
SUD						9,73	8,47	6,73	5,71	5,16	9,00	7,75	6,65	5,64	5,18		6,50	6,09	5,25	4,96					
						+0,16	-0,04	+0,09	-0,07		+0,23	+0,02	+0,02	-0,08	-0,21		-0,13	+0,16	-0,05	+0,09					
COTATION NATIONALE		9,43				9,71	8,38	7,11	5,82	5,05	8,99	7,76	6,84	5,71	4,98		6,77	6,17	4,92	4,40		5,36		3,98	一
		-0,21				+0,14	=	-0,05	-0,07	-0,24	+0,23	-0,02	=	-0,05	-0,14		-0,03	+0,05	-0,10	-0,07				-0,11	

PRIX MOYEN PONDERE AUX 100 KG NET:

613,5

(-0,3)

PRIX MOYEN PONDERE AUX 100 KG NET DES VEAUX CLAIRS:

637,5

(-2,5)

Commentaires :

GRAND NORD:

MARCHÉ ÉQUILIBRÉ AVEC DE L'OFFRE.

GRAND SUD:

MARCHÉ PEINIBLEMENT ÉQUILIBRÉ EN VNEAP.

EQUILIBRE EN VEAP.

A partir du 16 septembre 2014, les cotations des veaux de boucherie font l'objet de changements définis par l'arrêté du 23 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2013 fixant les modalités d'établissement des cotations pour les marchés des veaux de boucherie.

Les changements sont les suivants : fusion des bassins Sud-Ouest et Centre-Est en un bassin Sud, modalités de remontée des prix des veaux labellisables ou labellisés sous signe officiel de qualité, modalités de remontées des prix pour les animaux achetés en lot, établissement des cotations pour animaux d'engraissement 2 et 3 consolidés (uniquement 3 auparavant).

Il convient durant les premières semaines de démarrage de lire et d'interpréter avec prudence les cotations des veaux de boucherie. Leur comparaison avec les précédentes cotations doit tenir compte de ces changements.